



## Prime pour les personnels en cer

Par **Lubise**, le **28/07/2015** à **22:21**

Bonjour , je suis psychologue dans un centre de soin en addictologie,géré par une association convention 66 . Je travaille à mi temps dans une prison pour hommes majeurs avec une éducatrice. Nous ne touchons pas de prime de risque. Pourrions nous bénéficier de l avenant 295 (article7 annexe3) qui donne une prime pour les personnels travaillant en cer et cef ( centre éducatif renforce ou ferme) " du fait de la spécificité des jeunes prise en charge...". Tous les travailleurs en prison touchent une prime sauf nous (mission locale, infirmière, formateur, enseignant....)

Merci d avance de bien vouloir me répondre ou bien me donner les pistes pour que je puisse approfondir les possibilités.